

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

Mme Descamps, M. Molac, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. de Courson, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Panifous, M. Saint-Huile et
M. Taupiac

ARTICLE 1ER A

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« administration »,

insérer le mot :

« interministérielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à consacrer dans la loi le caractère « interministérielle » de l'administration chargée de la lutte contre les dérives sectaires. L'objectif est de s'assurer que la Miviludes, en dépit de son rattachement au ministère de l'intérieur, conservera son statut particulier et son rôle de coordination entre les différents pouvoirs publics.